

**AUTORISATION D'ACTIVITES SPORTIVES
AVEC BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE SPECIFIQUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 —313**

Pétitionnaire : Station de Trail

Adresse : Monsieur Jean-François Blachon, Directeur de la station Artouste labellisée station trail - Artouste - 64440 LARUNS

Nature de la demande : Activité sportive, balisage et signalétique

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*) et en val d'Azun (*Hautes-Pyrénées*)

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Joël COMBES – Chargé de mission tourisme durable

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande initiale en date du 27 mai 2015 et le compte rendu du bilan d'activité pour les années 2015 et 2016,

considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la station de trail d'Artouste, représentée par son directeur, à organiser une activité sportive de trail dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Les linéaires des parcours suivants sont autorisés pour cette activité de trail, ils sont présentés en annexes :

- circuit vers le brousset ,
- circuit vers lac d'Arrémoulit,
- circuit tour des pics de Chérue et de Saoubiste,
- circuit lac de Migouélou,
- circuit tour du pic du Midi d'Ossau long,
- circuit tour du pic du midi d'Ossau court,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux : prescriptions générales et particulières

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- les parcours de trail, mentionnés ci-dessus, doivent se situer uniquement sur des itinéraires existants pour éviter des zones sensibles d'un point de vue naturaliste. Aucun nouvel itinéraire ne sera autorisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- les balises directionnelles utiliseront la charte graphique du Parc national des Pyrénées (*matériel et graphisme*) et seront apposées sur la signalétique déjà existante (*dans le respect des la charte graphique*). Le balisage peinture est formellement interdit, les balises seront limitées en nombre ; aucun balisage léger ponctuel (*piquet avec rubalise*) ne sera toléré,
- toute implantation de nouveaux mâts est interdite,
- les panneaux de départ de ces parcours se situeront en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- l'entretien et le remplacement de la signalétique inhérente à l'activité de trail est à la charge exclusive du pétitionnaire après information de Messieurs les chefs de secteurs du Parc national des Pyrénées concernés,
- le site internet de la station (<http://www.stationdetrail.com/artouste.html>) et les panneaux de départ des parcours concernant le cœur du Parc national, intégreront une information :

- o sur la réglementation spéciale de la zone cœur du Parc national des Pyrénées qui doit être respectée :

Le bivouac et le feu

- Le bivouac réglementé est autorisé à plus d'une heure de marche des limites du Parc national ou d'un accès routier, entre 19h et 9h
- Camping ou stationnement de camping car pendant la nuit sont interdits pour préserver la beauté des sites et éviter les pollutions
- Il est interdit de faire du feu pour éviter incendies et dégradations du sol

Le bruit, le dérangement et les déchets

- Le bruit susceptible de dérangement la quiétude des lieux et d'occasionner des dérangements de la faune sauvage est interdit.
- Les déchets ne doivent pas être jetés

Les animaux domestiques

- Les chiens ne sont pas admis dans la zone cœur du parc national, même tenus en laisse

La cueillette et le prélèvement

- Cueillette et prélèvement de végétaux sont interdits
- Animaux, plantes, minéraux et fossiles appartiennent au paysage

La pêche et la chasse

- Les armes ne sont pas autorisées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les véhicules, vélos et sports aériens

- Le survol non motorisé est réglementé, le survol motorisé (comprenant les drones) est interdit sauf dérogation.
 - L'utilisation de véhicules motorisés est interdite
 - Le V.T.T. est interdit en dehors des pistes autorisées (pistes de ski de fond du Brousset - vallée d'Ossau et du Somport - vallée d'Aspe)
- la prise en compte de l'environnement
 - les comportements à adopter :
 - Rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins.
 - Ne pas couper les lacets ; ces comportements créent des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes et qu'il est difficile de restaurer.
 - Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de saluer et de remercier si ces usagers s'écartent et facilitent votre passage.
 - Les espaces traversés sont des zones d'estive, éviter d'effrayer les animaux, ralentir et les contourner au besoin.

- article trois : période

La présente autorisation est délivrée du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019.

A l'issue de cette période, un bilan de l'activité et de la gestion de ces équipements sera réalisé entre les services du Parc national des Pyrénées et ceux de la station de trail. Ce bilan conditionnera le renouvellement de l'autorisation de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :


Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées. La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Tout manquement aux prescriptions du présent arrêté est susceptible de conduire à sa suspension.

- article cinq :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

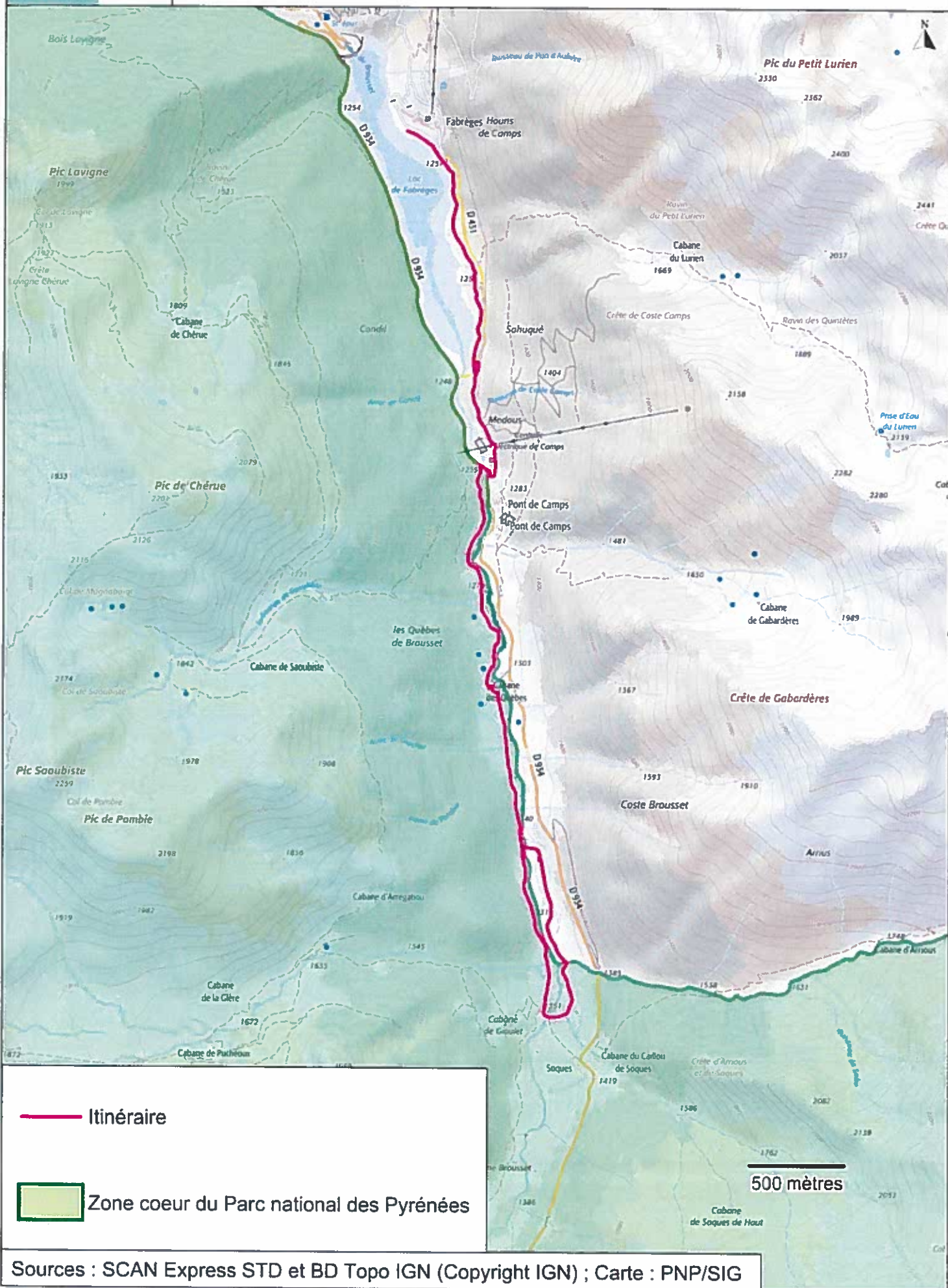
Fait à Tarbes, le 29 juin 2017.


Marc TISSIÈRE
Directeur

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

TRAIL EN VALLEE D'OSSAU ITINERAIRE " VALLEE DU BROUSSET"

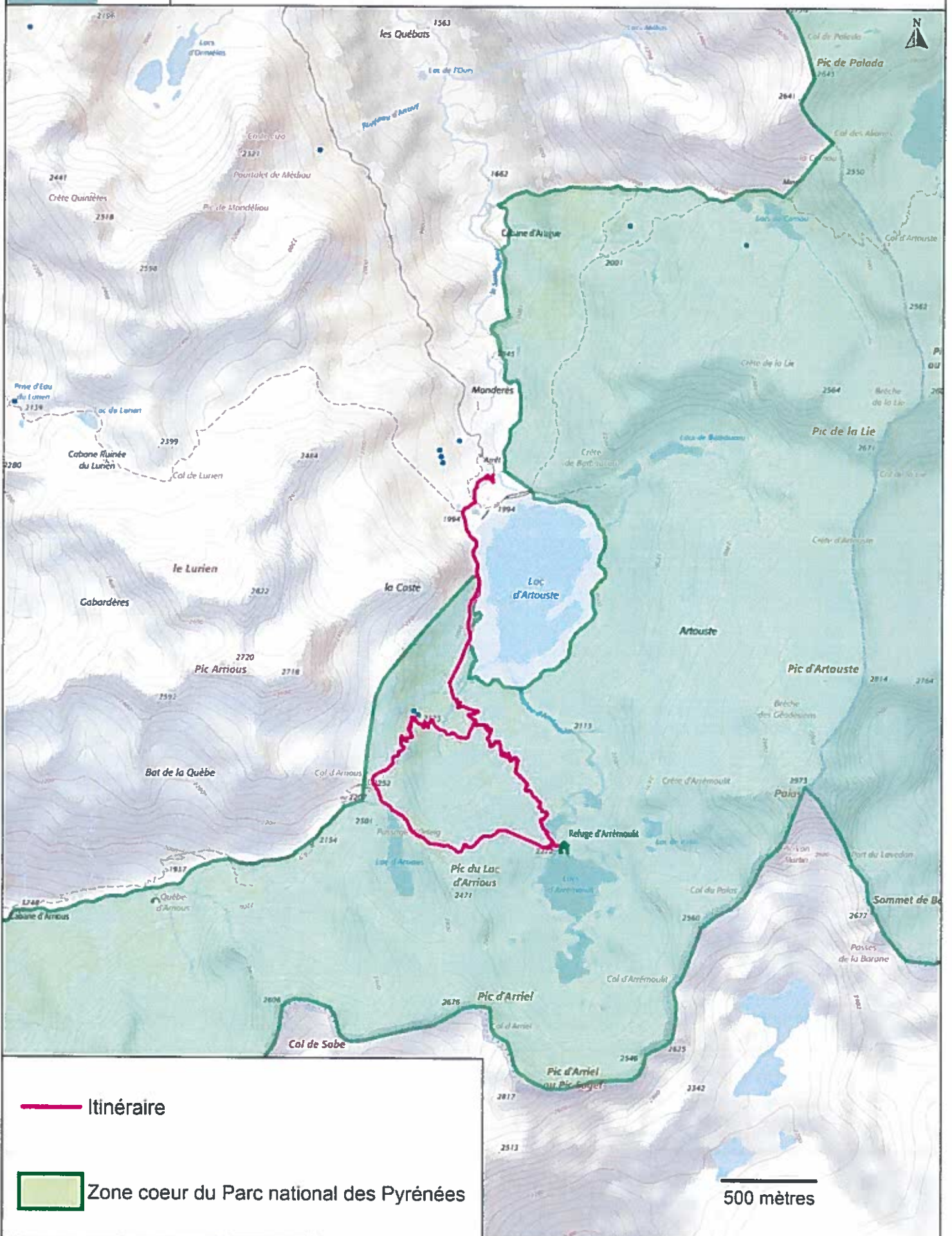


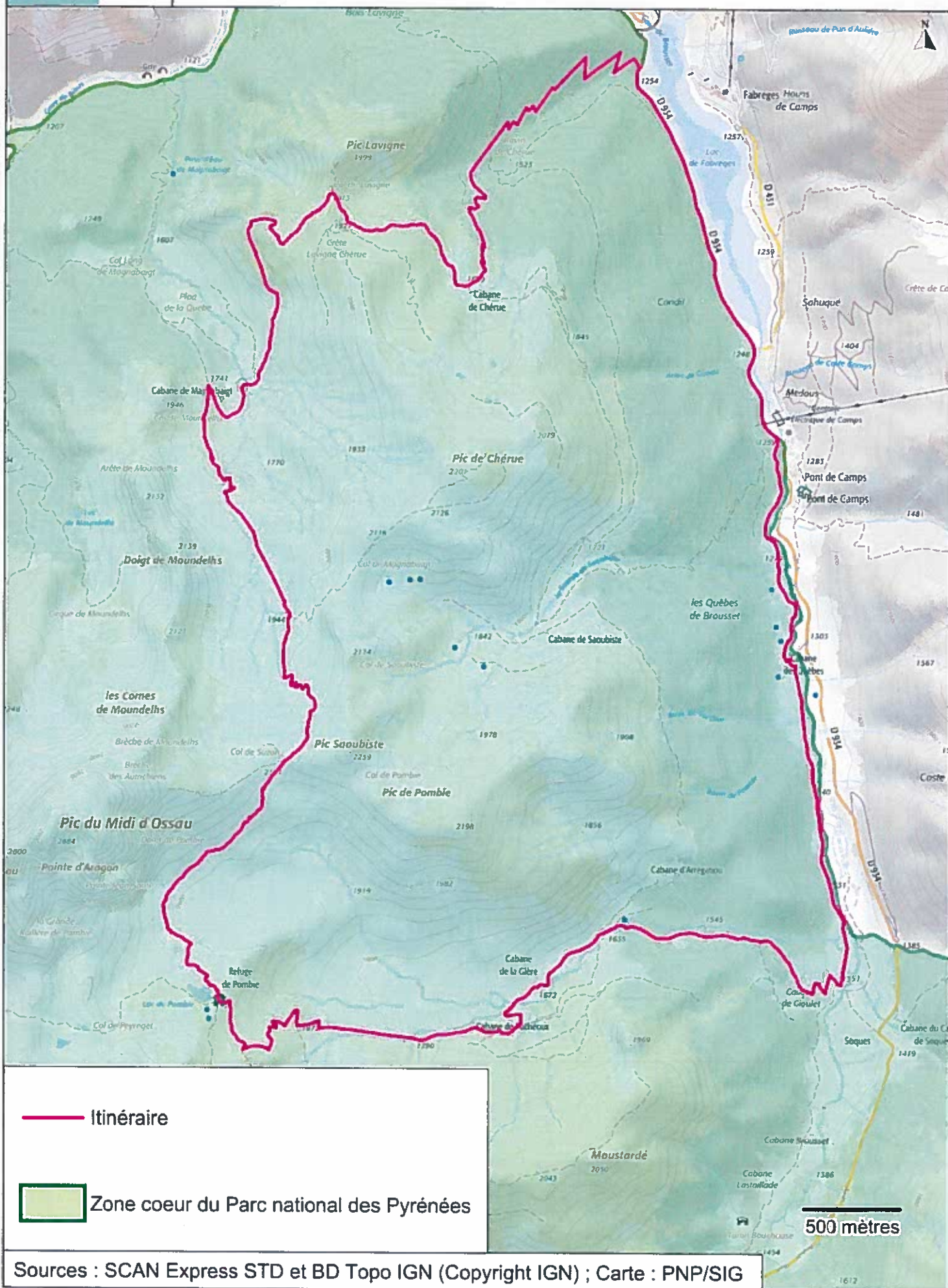
— Itinéraire

Zone coeur du Parc national des Pyrénées

500 mètres

TRAIL EN VALLEE D'OSSAU ITINERAIRE " LAC D'ARREMOULIT"



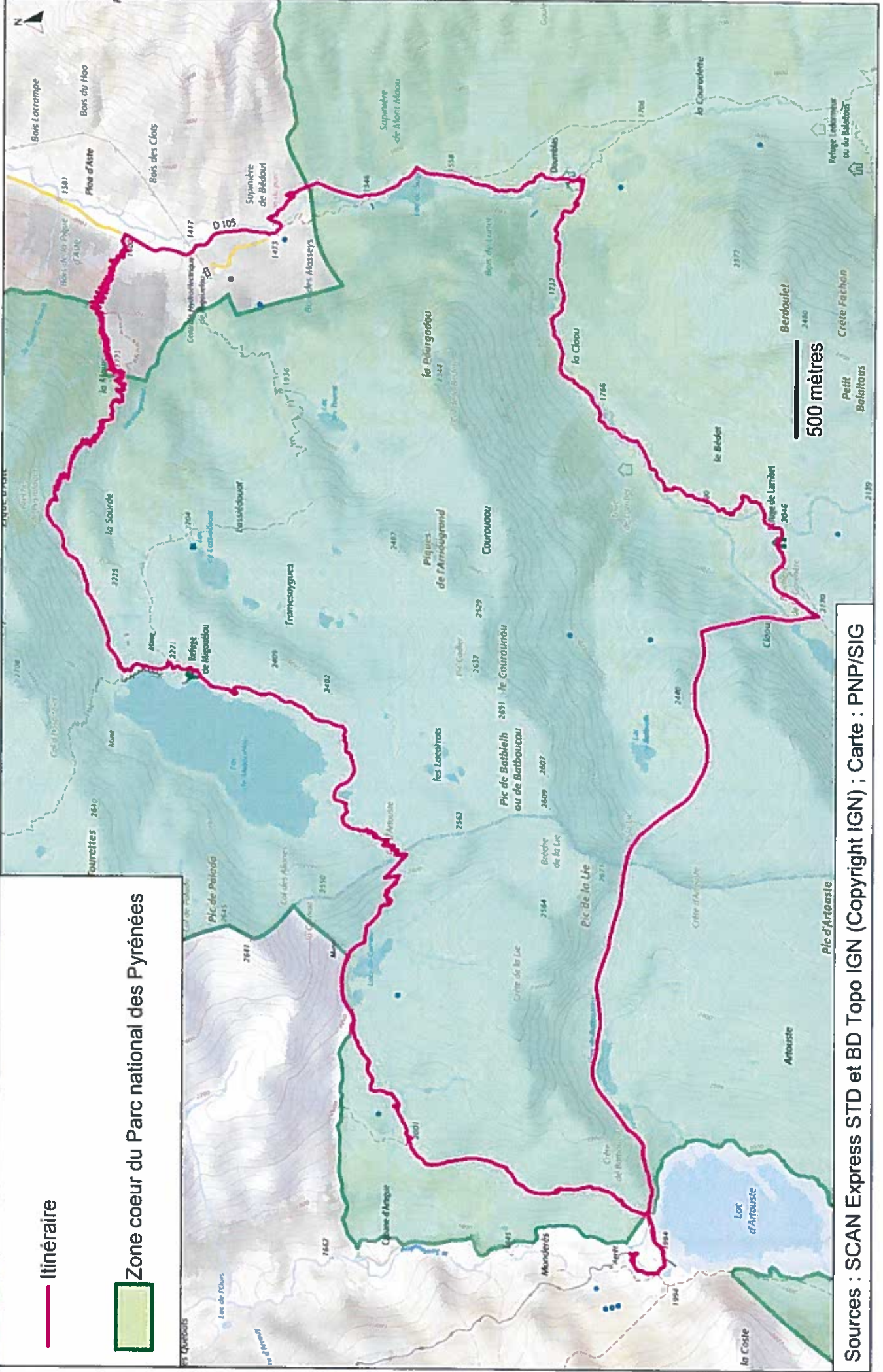




TRAIL EN VALLEE D'OSSAU ITINERAIRE " LAC DE MIGOUELOU "

— Itinéraire

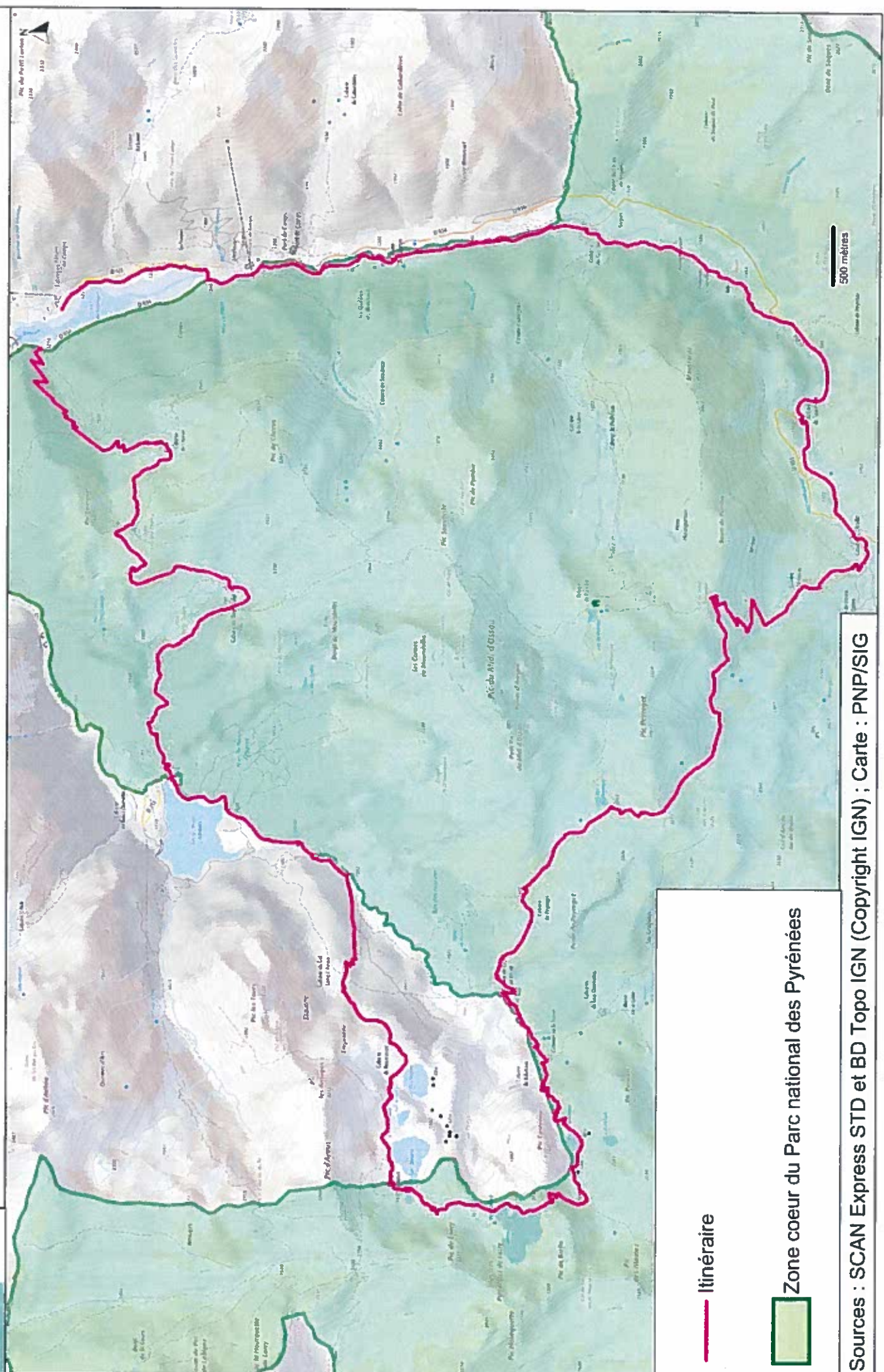
 Zone coeur du Parc national des Pyrénées



Sources : SCAN Express STD et BD Topo IGN (Copyright IGN) ; Carte : PNP/SIG



TRAIL EN VALLEE D'OSSAU ITINERAIRE "TOUR DU PIC DU MIDI D'OSSAU (LONG)"



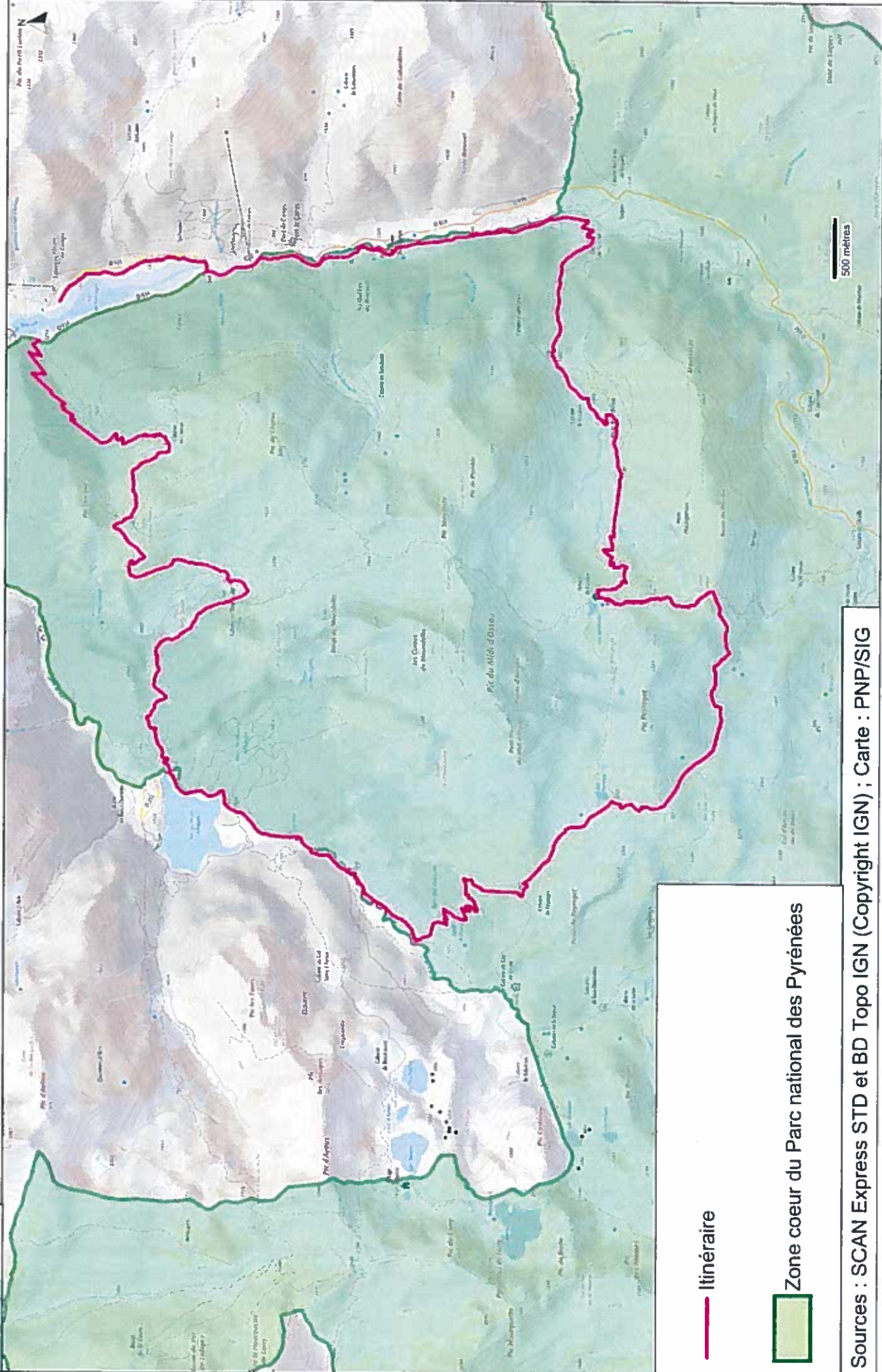
— Itinéraire

▭ Zone coeur du Parc national des Pyrénées

Sources : SCAN Express STD et BD Topo IGN (Copyright IGN) ; Carte : PNP/SIG



TRAIL EN VALLEE D'OSSAU ITINERAIRE " TOUR DU PIC DU MIDI D'OSSAU (COURT)"



— Itinéraire

Zone coeur du Parc national des Pyrénées

Sources : SCAN Express STD et BD Topo IGN (Copyright IGN) ; Carte : PNP/SIG